



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Maude Théroux-Séguin, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Victor Esposito, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Madame Carla Beauvais, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Jessica Lagacé-Banville, Directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Marc Labelle, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 10 et PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

Madame Maude Théroux-Séguin : Bilan des activités saisonnières : propreté, corvées, colmatage des nids-de-poule et gestion de la crue des eaux.
Fête des partenaires tenue en avril.
Fête de l'arrondissement à venir les 29 et 30 mai.
Fonctionnement du formulaire de questions du public en ligne.
Demande d'étude de circulation et de stationnement pour le quadrilatère entourant le projet de RPA au 12435, avenue de la Miséricorde.
Assemblée d'information concernant le projet du 745, boulevard Crémazie, le 21 avril.

Madame Effie Giannou : Reconnaissance du travail des cols bleus lors de la crue des eaux.
Suivi de l'assemblée publique de consultation du 29 avril concernant le projet de RPA au 12435, avenue de la Miséricorde.
Spectacle gratuit de l'Orchestre symphonique le 16 mai, dans la salle Charles-Daudelin du 4C.
Transformation, cet été, de la patinoire Bleu-Blanc-Bouge du parc de Méty en terrains de pickleball.

Madame Nathalie Goulet : Mai, mois de la transition écologique.
Importance du verdissement pour lutter contre les changements climatiques.
Contrat de déminéralisation pour le verdissement de la rue Lajeunesse dans le cadre de la 4e édition du budget participatif (20.02).
Contrat visant la protection des boisés, dont celui du parc des Bateliers, ainsi que l'éradication des espèces végétales envahissantes (20.05).
Distribution annuelle gratuite de végétaux le 23 mai.
Mai, mois du vélo, en soutien au développement du réseau et de la culture cycliste.
Demandes d'installation de supports à vélos.
Nouvelles modalités d'inscription des questions en ligne (40.10).
Annonce du dépôt d'une motion le mois prochain concernant le projet de loi 20 relatif aux coopératives d'habitation.

Madame Carla Beauvais : Journée internationale des pompiers et pompières le 4 mai.
Festival organisé par Solidarité Ahuntsic dans le cadre du mois de la transition socioécologique : ateliers et causeries.
Nouveau centre ConsignAction sur la rue Fleury Est.
Activité de la SHAC en mai pour commémorer le site du Fort-Laurette.
Travaux d'Hydro-Québec au barrage Louis-Hébert : attente de la réponse du BAPE.
Nouvelles modalités d'inscription des questions en ligne (40.10).

Monsieur Victor Esposito : Suivi de l'assemblée d'information du 21 avril concernant le projet d'habitation du 745, boulevard Crémazie Est.
Marche de commémoration du génocide arménien organisée par trois écoles le 23 avril.
Soirée de commémoration du 25 avril à l'UGAB, en présence de Stéphane Dion.
Participation au Défi sportif d'AlterGo.
Collecte de sang du SPVM le 11 mai.
Refonte de la STM à compter du 18 mai : séance d'information au 4C le 15 mai, de 15 h à 18 h.
Grande corvée de propreté du District Central le 28 mai.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

3400, rue Nadon - Lots 1 983 810 et 1 983 952 du Cadastre du Québec - Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment, et ce, malgré l'article 571 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (40.12).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 36 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Émilie Mannering	Pacte Collectif MTL Anti-Apartheid.
Ala Morales	Propreté - dépôts illégaux et nids-de-poule dans le District Central.
Joakim Lemieux Marie-Josée Dupuis	Semaine de la rue-école : demande la fermeture de la rue de Louvain Est, devant l'école Christ-Roi.
Claude Bertrand	Stationnement interdit à 5 mètres des intersections.
Dominique Mosesso	Avis d'infraction : thermopompe installée au mauvais endroit.
Gilles Larocque	Nids-de-poule.
Claire Belzil	Attentes relatives à la qualité des services à la population
Jean-Paul Dubreuil	Projet au 12435, avenue de la Miséricorde.
JeanineRenaud	Réfection de la chaussée sur place De La Colombière.

Formulaire en ligne :

Daniel Larouche	Mauvais état des bâtiments du site du Fort-Laurette.
Guy Pilon	Sensibilisation de la population : propreté domaine public et privé.
Jacques Bissonnet	Émondage des arbres en bordure des terrains privés.
Rosa Valentini	Surveillance policière sur la rue Sauvé, entre le boulevard de l'Acadie et la rue Meilleur.

Cette période de questions prend fin à 20 h 39.

10.05

Période de questions des membres du conseil

La conseillère Nathalie Goulet demande un suivi concernant le Marché public d'Ahuntsic ainsi que des informations sur la mise en œuvre du protocole de gestion des campements.

10.06

CA26 09 0104

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA26 09 0105

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA26 09 0106

Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement - Dépense totale de 1 668 236,43 \$, taxes incluses (contrat : 1 304 444,84 \$ + contingences : 260 888,97 \$ + incidences : 102 902,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-002 - 7 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 304 444,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-002;
2. d'autoriser une dépense de 260 888,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 102 902,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montreal Scellant inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par l'arrondissement et à 20 % par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267930002

CA26 09 0107

Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement - Dépense totale de 248 090,65 \$, taxes incluses (contrat : 156 470,63 \$ + contingences : 24 405,63 \$ + incidences : 67 214,39 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-003 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

1. d'accorder à Montreal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 470,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-003;
2. d'autoriser une dépense de 24 405,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 67 214,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montreal Scellant inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1267930003

CA26 09 0108

Accorder un contrat à Demix Construction pour des travaux de voirie sur diverses rues de l'arrondissement (PCPR/2026) - Dépense totale de 8 059 136,03 \$, taxes incluses (contrat : 6 098 478,39 \$ + contingences : 989 693,75 \$ + incidences : 970 963,89 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-004 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'accorder à Demix Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie sur diverses rues de l'arrondissement (PCPR/2026), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 098 478,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-004;
2. d'autoriser une dépense de 989 693,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 970 963,89 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75 % par la ville centre et à 25 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1265456002

CA26 09 0109

Autoriser le transfert de 14 036,01 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes et autoriser une augmentation du budget des dépenses incidentes de 2 635,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc des Hirondelles - secteur Fleury, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. (CA22 09 0100), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 2 239 736,38 \$ à 2 242 372,07 \$, taxes incluses (réf. : 1226074001).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'autoriser le transfert de 14 036,01 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes;
2. d'autoriser une augmentation du budget des dépenses incidentes de 2 635,69 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc des Hirondelles - secteur Fleury, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. (CA22 09 0100), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 2 239 736,38 \$ à 2 242 372,07 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1267189004

CA26 09 0110

Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2026 / Autoriser une dépense totale de 146 417, 24 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs du Boisé-de-Saint-Sulpice, des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci pour l'année 2026;
2. d'autoriser une dépense totale de 146 417, 24 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1260056001

CA26 09 0111

Accorder un soutien financier de 2250 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier de 2250 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux des Jeux de la rue 2026;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1266237001

CA26 09 0112

Approuver l'indexation globale de 2 % des soutiens financiers accordés dans le cadre des programmes jeunesse en sports et loisirs pour la période couvrant les années 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 236 \$ / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

- 1. d'approuver une indexation de 2 % du soutien financier accordé aux organismes ci-après désignés dans le cadre des programmes jeunesse en sports et loisirs pour la période couvrant les années 2026, 2027 et 2028;
- 2. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 13 236 \$, réparti comme suit :

Organisme	Montants (2026-2028)		Montants indexés (2026-2028)			
			Montant	Montant supplémentaire	Montant	Montant supplémentaire
Rue action Prévention Jeunesse	26 265 \$	78 795 \$	26 790 \$	525 \$	80 370 \$	1 575 \$
Entre- Maisons Ahuntsic	26 265 \$	78 795 \$	26 790 \$	525 \$	80 370 \$	1 575 \$
Maison des jeunes Bordeaux- Cartierville	84 048 \$	252 144 \$	85 729 \$	1 681 \$	257 187 \$	5 043 \$
Maison des jeunes Ahuntsic	84 048 \$	252 144 \$	85 729 \$	1 681 \$	257 187 \$	5 043 \$

- 3. d'approuver les projets d'addenda aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes à cet effet;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1266237002

CA26 09 0113

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, à Îlot 84, pour deux périodes distinctes de sept mois chacune, soit du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 et du 1^{er} avril au 31 octobre 2027, une partie du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, d'une superficie locative de 78 244 pi², aux fins de la tenue d'activités d'animation destinées à la communauté d'affaires et aux résidents, représentant une subvention immobilière d'une valeur totale de 631 690 \$.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, à l'îlot 84, pour deux périodes distinctes de sept mois chacune, soit du 1^{er} avril au 31 octobre 2026 et du 1^{er} avril au 31 octobre 2027, une partie du terrain portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, d'une superficie locative de 78 244 pi², aux fins de la tenue d'activités d'animation destinées à la communauté d'affaires et aux résidents, représentant une subvention immobilière d'une valeur totale de 631 690 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1269715005

CA26 09 0114

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269816004

CA26 09 0115

Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à Popote roulante d'Ahuntsic pour la célébration de son 55^e anniversaire.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à Popote roulante d'Ahuntsic pour la célébration de son 55^e anniversaire;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1266237003

CA26 09 0116

Accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Service des Loisirs Christ-Roi (Loisirs Henri-Julien) pour l'organisation de la fête du printemps 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Service des Loisirs Christ-Roi (Loisirs Henri-Julien) pour l'organisation de la fête du printemps 2026;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1260306013

CA26 09 0117

Accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Ateliers Belleville pour l'organisation de l'ouverture du LAB-545, nouveau pôle culturel dans le District Central.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Ateliers Belleville pour l'organisation de l'ouverture du LAB-545, nouveau pôle culturel dans le District Central;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1260306014

CA26 09 0118

Ratifier une dépense de 391,38 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets permettant la participation de trois personnes élues à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine 2026, organisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de ratifier une dépense de 391,38 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets permettant la participation de trois personnes élues à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine 2026, organisée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1266819001

CA26 09 0119

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la programmation de promotions commerciales et d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1260306010

CA26 09 0120

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à retirer une place de stationnement tarifé située dans les cinq (5) premiers mètres sur l'avenue Péloquin, côté ouest, au nord de la rue Fleury Est.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), la place de stationnement tarifé suivante :

- **Sur l'avenue Péloquin, du côté ouest, entre les rues Prieur Est et Fleury Est :**

retirer la place de stationnement tarifé AC276.

de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1266518002

CA26 09 0121

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 16 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 avril 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 », afin de préciser les conditions applicables aux demandes d'occupation temporaire du domaine public liées à des projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, ainsi qu'aux projets visant l'amélioration de l'offre en logement social et abordable réalisés par un organisme sans but lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1264212003

CA26 09 0122

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4) pour le bâtiment situé au 2044, rue Fleury Est - Lot 1 741 701 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartier (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 701 du cadastre du Québec et portant le numéro 2044, rue Fleury Est, l'autorisation de l'usage « Golf de pratique intérieur » (C.4);

L'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation, et ce, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269570003

CA26 09 0123

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour le bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 880 207 du cadastre du Québec - Zone 1175.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 880 207 du cadastre du Québec et portant le numéro 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour l'ensemble du bâtiment, en plus des usages autorisés dans la zone concernée, à la condition suivante :

l'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1268373005

CA26 09 0124

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser une occupation à des fins d'habitation pour le bâtiment situé au 2145, rue Fleury Est - Lot 1 741 723 du cadastre du Québec - Zone 1509.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 741 723 du cadastre du Québec et portant le numéro 2145, rue Fleury Est, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1268373001

CA26 09 0125

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 617 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 617 du cadastre du Québec et portant le numéro 10524, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1269296002

CA26 09 0126

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du café-terrasse en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise ainsi que l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1532.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, le 13 avril 2026, un premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement à l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de ce premier projet de résolution, une erreur matérielle a été constatée dans certains documents du dossier quant au numéro de zone applicable à l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT que cette erreur est de nature strictement administrative et que le projet a été analysé, évalué et recommandé en fonction du zonage réellement en vigueur pour le site;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 196 (superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de la catégorie C.2), 336 (marquise jusqu'à la limite de terrain latérale), 354 (superficie du café-terrasse par rapport à la superficie de l'établissement) et 357 (implantation du café-terrasse en cour latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 131 du cadastre du Québec et portant le numéro 8870, rue Lajeunesse, l'autorisation d'agrandir le café-terrasse en cour latérale et arrière, d'installer une marquise ainsi que d'agrandir l'immeuble commercial de façon substantiellement conforme au document daté du 27 janvier 2026 en annexe A;

les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan daté du 27 janvier 2026 présentant l'aménagement du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1269570008

Dossier retiré.

40.09

CA26 09 0127

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Théroux-Séguin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

40.10 1264212006

CA26 09 0128

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 8753 et 8755, avenue De Châteaubriand - Lot 1997056 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 8753 et 8755, avenue De Châteaubriand - Lot 1997056 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1261066008

CA26 09 0129

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon, l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment - Lots 1 983 810 et 1 983 952 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003646535.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 93400, rue Nadon, érigé sur les lots 1 983 810 et 1 983 952 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon, et érigé sur les lots 1 983 810 et 1 983 952 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1269570014

CA26 09 0130

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1269570015

Affaires nouvelles

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville du 4 mai 2026 est levée à 20 h 58.

70.02

Maude Théroux-Séguin (S)

Chantal Châteauvert (S)

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement